Expérience Professionnelle

Mignard Maël

2 octobre 2025

1 Droits et Devoirs

Le contrat d'apprentissage (CERFA)

- Contrat de travail conclu entre l'apprenti et l'employeur pour une période donnée (durée de la préparation du diplôme).
- Le contrat de travail doit respecter le Code du travail et, le cas échéant, la convention collective.
- Le temp passé a l'école est considéré comme du temps de travail effectif.
- La période d'essais est de 45 jours effectifs en entreprise.

Conditions de travail

- L'apprenti bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise.
- Il acquiert 2 jours et demi de congés payés par mois de travail effectif.
- Il est interdit de poser des congés pendant les temps de formation.
- Heures supplémentaires (interdites pour les alternants) :
 - Maximum **10 heures par jour**.
 - Maximum 48 heures par semaine.

1.1 Exercice TD

consignes Comparatif entre droit du travail et Convention collective

- Remuneration
- Congés payés
- Temps de travail

Travail de groupe

	Droits du travail	Convention n° 5522	Convention n° 2098
Rémunération minimum	1801.80 € BRUT	1801.80 € BRUT	11.88€ BRUT/HEURE
Temps de travail	35h par semaine max 48h, pas plus de 10h par jours,	35h/semaine si j ai envie	35h par semaine max 48h, pas plus de 10h par jours,
Temps de pause	20min consécutive pour 6h de travail consécutive	20min consécutive pour 6h de travail consécutive	20min consécutive pour 6h de travail consécutive
Heure supplémentaire	220h par an maximum, 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine 50 % pour les heures suivantes	Payées ou Recupérées	220h par an maximum, 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine 50 % pour les heures suivantes
Congés payés	2,5 jours de congés par mois	2,5 jours par mois	2,5 jours de congés par mois
Maternité/paternité	Maternité : 16 semaine en tout pour 1 enfant, pour des jumeaux 34 semaines Paternité : 28 jours	16 semaines pour les 2 premiers enfants	1/3 années encienneté 30 jours, 90 % puis 30 jours suivants, 75 % de rémunération. plus de 3 ans d'ancienneté : 30 jours, 100 %puis les 30 jours suivants, 80 %
Décès	Epoux, parents, frère ou soeur : 3 jours Enfants : 14 jours et 16 jours si l'enfant a moins de 25 ans	5 jours pour un enfant, 3 jours pour un conjoints / parents	de 1 a 15 jours selon le cas

FIGURE 1 – Tableau Comparatif Droit du travail / Cocnventions Collectives